

blanches et rondes pareilles à celles des Mongols, mais ce n'est qu'une exception. Les Pa-nag semblent n'entretenir que peu de relations avec leurs congénères tibétains du sud, dont ils sont séparés par des solitudes de plusieurs journées de marche et ils ne les connaîtraient presque pas s'ils n'allaient en pèlerinage à Lha-sa et s'ils ne voyaient passer chez eux quelques caravanes de Lha-sa ou de Gyé-rgoun-do. Ce fait se manifeste immédiatement au voyageur par la disparition de la roupie remplacée par l'argent chinois. Les Pa-nag sont connus dans le Tsadam, à Tong-kor et à Si-ning comme des voleurs incorrigibles quoiqu'ils m'aient paru assez braves gens ; ce ne sont que des larroneaux et non des brigands comme les Ngo-log. Ils n'ont point de roi, mais seulement des chefs de clans ; ils sont soumis plus étroitement que les autres Tibétains au pouvoir du légat impérial de Si-ning et lui payent des impôts annuels.

On peut dire que l'autorité de la Chine ne s'exerce point d'une manière ferme au delà du Tsadam, de la chaîne sud du Kouk nor, du pays des Go-mi et de Lha-brang gon-pa. Les Ngo-log ne s'occupent point du légat impérial, autrement que pour voler ses agents à l'occasion, et le légat impérial, de son côté, affecte de les ignorer. Dans la vaste région qui s'étend entre le Tsadam, Tch'a-mdo et le Dam-tao la, il n'a que deux représentants à Gyé-rgoun-do, simples interprètes (t'oung-cheu) de son *yá-men*, connaissant la langue tibétaine. Ces modestes agents s'emploient de leur mieux à persuader aux petits chefs locaux de se tenir en paix et leur médiation a parfois de bons résultats ; mais cette médiation est d'ordre platonique, car ils n'ont point de moyens sérieux de faire respecter leur autorité, sinon la menace d'une intervention chinoise. Ils n'ont aucune escorte, mais seulement quelques *dorgha* ou gendarmes indigènes analogues aux *aptouk* de Lha-sa. Les quelques marchands chinois qui font le commerce dans le pays ne peuvent résider qu'à Gyé-rgoun-do et, quoique ce village dépende du Kan-sou, ils doivent être munis de billets de l'administration du Seu-tchouen. Le légat impérial ne délivre de billets que pour les environs immédiats du Kouk nor et le Tsadam, et ces billets ne sont valables que pour quarante